

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 373 promulguant le décret du 27 Septembre 1914 relatif à l'interdiction des relations commerciales avec l'Allemagne et l'Autriche- Hongrie.

n° 373

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 octobre 1914

Numéro JO
n° 216 du 31/10/1914

Date du numéro
31 octobre 1914

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1841, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884: Vu le câblogramme ministériel n° 114 du 30 Septembre 1914, prescrivant la promulgation à Djibouti du décret du 27 Septembre 1914, relatif à l'interdiction des relations commerciales avec l'Allemagne et l'Autriche – Hongrie

Vu la publication dudit décret au Journal Officiel de la République Française des 28 et 29 Septembre 1914 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Est promulgué dans la Colonie, pour être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret susvisé du 27 Septembre 1914. Art.2-
Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

Fernand DELTEL.